



Règlement jeu concours

du 2 au 14 Mai 2016

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société ELEA CORP, exploitant de l'enseigne « Oïa Beauté » ci-après " l'Organisateur ", SARL de nationalité française, dont le siège social est situé 617 rue Denis Papin, ZA de L'Erier 73290 La Motte Servolex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 2 au 14 Mai 2016 (ci-après, le " Jeu ").

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site www.oia-parfums.fr lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) et en Suisse, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son Nom, son Prénom, son

adresse e-mail valide et son numéro de téléphone valide sur le bulletin d'inscription en ligne sur www.oia-parfums.fr.

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

ELEA CORP

617 rue Denis Papin

ZA de l'Erier

73290 La Motte Servolex

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Mécanique du Jeu.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit indiquer à l'Organisateur son Nom, son Prénom, son adresse e-mail valide, et son numéro de téléphone. Pour valider son inscription, il accepte de recevoir par courrier électronique, SMS et courriers papier des offres promotionnelles de l'Organisateur.

Le participant doit se faire maquiller par une Make Up Artist du magasin Oïa Beauté. Suite à la réalisation du maquillage, il se verra remettre un coupon sur lequel il faudra que le participant indique le Nom de la Make Up Artist ainsi que le numéro du magasin dans lequel il s'est fait maquiller, écrit de manière lisible.

Ensuite, le participant devra se prendre en photo devant la PLV Shooting Oïa Beauté réalisée pour l'évènement. Il devra poster cette photo sur le site oia-parfums.fr avec le Nom de la Make Up Artist qui l'a maquillé.

Enfin, le participant pourra partager la photo à partir du site www.oia-parfums.fr sur les réseaux sociaux afin d'obtenir le plus de votes (seul les votes sur le site www.oia-parfums.fr seront pris en compte) et ainsi gagner un des 10 lots mis en jeu d'une valeur totale de 2064.45€ de produits de beauté qu'il se verra partager avec les 9 autres gagnants du jeu concours.

L'Organisateur procèdera alors à l'identification des personnes qui ont eu le plus de votes sur leur photo. Si plusieurs personnes ont un nombre de votes équivalents, un tirage au sort aléatoire des gagnants sera réalisé.

Le gagnant, sous réserve de son éligibilité, sera contacté par l'Organisateur par email ou téléphone, le retrait des dotations se fera au magasin Oïa Beauté dans lequel il a participé.

ARTICLE 4. DOTATION

Le jeu est valable sur l'ensemble du réseau (22 magasins hors le site internet). L'ensemble des 22 magasins Oïa Beauté met en avant 10 lots à gagner d'une valeur totale de 2064.45€

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- ▶ 1^{er} lot : 1 an de parfums soit 12 parfums de 30 ml d'une valeur de 600€ (au choix de l'Organisateur) et 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€
Soit, au total, un lot d'une valeur de 647€
- ▶ 2^{ème} lot : 1 soin Advanced Night Repair Serum 50 ml Lauder d'une valeur de 121€ 1 soin New Dimension Serum Tenseur 50 ml Lauder d'une valeur de 158€ et 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€
Soit, au total, un lot d'une valeur de 326€
- ▶ 3^{ème} lot : 1 parfum Aromatics In White EDP Vapo 100 ml Clinique d'une valeur de 100.80€, 1 soin Moisture Surge gel crème désaltérant intense 50 ml Clinique d'une valeur de 48.40€, 1 Fond de Teint poudre Minérale solaire SPF 30 ml Clinique d'une valeur de 30€ et 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€
Soit, au total, un lot d'une valeur de 226.20€
- ▶ 4^{ème} lot : 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€, 1 parfum Amor Amor EDT 100 ml Cacharel d'une valeur de 85.95€ et 1 parfum Anaïs Anaïs 1^{er} Délice EDT 100 ml Cacharel d'une valeur de 49.95€
Soit, au total, un lot d'une valeur de 182.90€
- ▶ 5^{ème} et 6^{ème} lots : 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€ et 1 parfum Amor Amor EDT 100 ml Cacharel d'une valeur de 85.95€
Soit, au total pour chaque lot, une valeur de 132.95€
- ▶ 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} lots : 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€ et 1 parfum Amor Amor Mon Parfum du Soir EDP 50 ml Cacharel d'une valeur de 59.50€

Soit, au total pour chaque lot, une valeur de 106.50€

- ▶ 10^{ème} lot : 1 Palette Pretty Day Clarins d'une valeur de 47€ et 1 parfum Anaïs Anaïs 1^{er} Délice EDT 100 ml Cacharel d'une valeur de 49.95€
Soit, au total, un lot d'une valeur de 96.95€

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera le 18 Mai 2016.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de l'Organisateur.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée dans l'article 2 ci-dessus, dans les 15 jours suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom du gagnant ainsi que le lot remporté, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce

fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.